

**Arrêté n° 2016-43 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

*Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne*

*VU le Code de l'Education, et notamment ses
articles L 712-2 et R719-79,*

*VU le Code de l'Education, et notamment ses
articles L713-1 et L713-3,*

*VU l'élection de M. Frédéric PIANTONI, Maitre de
Conférences de Géographie, Directeur de l'UFR
Lettres et Sciences Humaines en date du 25 Juin
2015 ;*

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PIANTONI, Directeur de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents suivants:

- Documents relatifs à l'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget intégré de l'UFR Lettres et Sciences Humaines.
- Demandes d'utilisation ponctuelles de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique
- Conventions de stage en entreprise-sauf à l'étranger-
- Autorisations de déplacements des étudiants-sauf à l'étranger-
- Autorisations d'absence des personnels pour se rendre à une mission sur le territoire français hormis dans les départements et territoires d'outre-mer
- Ordres de mission (métropole)
- Conventions avec les lycées pour les lycéens en stage à l'URCA
- Conventions et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1500 €. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.
- Les attestations de frais de réception
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel
- Les attestations de réussite des étudiants

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PIANTONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Michaël ANNE, Chef des services administratifs de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines, à l'effet de signer les documents relatifs à :



- L'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget intégré de l'UFR Lettres et Sciences Humaines
- Les attestations de réussite

En cas d'empêchement de Monsieur Michaël ANNE, délégation de signature est donnée à Madame Hélène FAUCHER, Responsable de la scolarité de l'UFR, à l'effet de signer :

- Les attestations de réussite

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le 22 Mars 2016

**Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne**



Guillaume GELLE

- Mis en ligne le : 22-03-2016

- Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 22-03-2016